

***Contre la précarité et le licenciement des «contrats aidés»
pour le maintien dans l'emploi des collègues en CUI et leur titularisation...
on peut aussi rédiger des motions!***

SUD éducation appelle les parents et les enseignant-e-s réuni-e-s en Conseil d'Ecole à rédiger une motion s'opposant à la suppression de milliers de CUI-CAE indispensables au fonctionnement du service public d'éducation et au bien-être des élèves.

Ce « plan social » est d'autant plus révoltant que les personnes licenciées, en emploi précaire, seront remplacées par des personnes en emploi encore plus précaire, et moins formées (en *service civique*). Pour SUD éducation 59, rédiger une motion de Conseil d'école s'inscrit pleinement dans la mobilisation unitaire plus large avec les coordinations de précaires, de parents et d'enseignant-e-s, pour obtenir la création massive d'emplois titulaires et statutaires dans les écoles (secrétariat, santé, accompagnement éducatif, élèves en situation de handicap, fonctionnement des BCD, maintenance informatique...).



stopprecarite59.noblogs.org

Comment rédiger une motion en Conseil d'école ?

Il est parfaitement légitime que les équipes enseignantes et les parents d'élèves rédigent collectivement une motion afin de faire connaître au ministre et à la hiérarchie leur inquiétude et leur désaccord face à une mesure qui va à l'encontre des missions sans cesse croissantes imparties au service public d'éducation.

Le texte est à envoyer au DASEN, avec copie au ministre. La plupart des syndicats et des collectifs de précaires (CoRéCCA entre autres) proposent des motions dont on peut s'inspirer. Faire connaître par ce biais notre position et la solidarité parents-enseignant-e-s constitue un moyen de conserver ou réintégrer nos collègues en CUI-CAE. C'est aussi l'occasion de s'inquiéter du nombre grandissant de personnels de plus en plus précaires au sein du service public d'éducation et d'obtenir leur titularisation doublée d'une formation de qualité.

Le « devoir de réserve » brandi par certain-e-s inspecteurs/trices n'est qu'une manœuvre d'intimidation. Les enseignant-e-s n'y sont pas astreint-e-s ! La liberté d'opinion leur est garantie par l'article 6 de la loi n°83-634 définissant leurs droits et obligations (loi Le Pors).

Aussi, pour déjouer toute tentative d'intimidation de la hiérarchie, on peut adopter les formules suivantes : *Les soussigné-e-s, représentant-e-s de parents d'élèves, et les enseignant-e-s de l'école ... réuni-e-s le ... à l'occasion du Conseil d'Ecole ou Motion de l'école ... contre la suppression des CUI et la défense d'emplois statutaires dans le service d'éducation nationale.*

**MANIFESTONS NOTRE SOLIDARITE AVEC NOS COLLEGUES,
EXIGEONS LA TITULARISATION DE TOUT-E-S LES PRECAIRES !**